Le Sud-Ouest
Montréal

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 25 août 2025, à 8 h 30

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 815, rue Bel-Air, salle 02-101, le lundi 25 août 2025, à 8 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 août 2025, à 8 h 30

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1258678020

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux.

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

_____
Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le vendredi 22 août 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/08/25
08:30

Dossier # : 1258678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machineries de chantier lors de travaux

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-08-21 17:09

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte où de nombreux travaux de construction sont en cours dans l'arrondissement du Sud-Ouest, les nuisances sonores générées par ces chantiers représentent un enjeu pour la qualité de vie des citoyens. Pour répondre à cette problématique, l'Arrondissement souhaite revoir les plages horaires autorisées pour la réalisation de travaux, par le biais d'une modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3).
En vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité peut adopter un règlement relatif aux nuisances.

En vertu de l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville quant à l'adoption et à l'application d'un règlement relatif aux nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 janvier 2019 :CA19 22 0013- Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de permettre les travaux d'infrastructures publiques le dimanche (dossier 1186347029)
2 mai 2017 : CA17 220160 - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les plages horaires lors de l'exécution de travaux (dossier 1176347010)
4 avril 2017 : CA17 220123 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les plages horaires lors de l'exécution de travaux
5 février 2013 : CA13 220065 - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) (dossier 1124243013)

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent à introduire de nouvelles définitions et à modifier l'article 19.2 afin de limiter les nuisances causées par l'utilisation de machinerie de chantier le samedi, particulièrement dans les secteurs résidentiels. Cette initiative répond à une volonté de limiter les nuisances chez les citoyens en réduisant les bruits et les perturbations le

samedi.

Modifications proposées :

1. Ajout des définitions suivantes :

Logements sociaux et abordables, tels que définis dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Machinerie de chantier : Tout équipement motorisé ou mécanisé utilisé sur un chantier, incluant notamment les grues, bétonnières, bouteurs, pelles mécaniques, marteaux-piqueurs, concasseurs, décapeuses, niveleuses, foreuses, enfonce-pieux, ainsi que tout autre appareil de nature similaire.

2. Modifications à l'article 19.2 :

Il est interdit d'effectuer des travaux impliquant l'utilisation de machinerie de chantier le samedi, sauf dans le cas de travaux ne relevant pas d'infrastructures publiques ou de projets de construction de logements sociaux ou abordables.

Les autres types de travaux demeurent permis le samedi, entre 8 h et 19 h.

JUSTIFICATION

Cette modification du Règlement sur le bruit témoigne de la volonté de l'Arrondissement de mieux protéger la qualité de vie des citoyens en réduisant les nuisances sonores, en particulier celles liées aux chantiers de construction le samedi.
Les ajustements proposés visent à encadrer plus rigoureusement les activités des machineries de chantier, dans un souci de respect du voisinage et de diminution des impacts sonores. Par ailleurs, ils permettront de faciliter la réalisation de certains travaux essentiels, notamment ceux liés à des interventions d'utilité publique ou à la construction de logements sociaux ou abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Cette modification s'inscrit dans les objectifs de la Politique Montréal 2030, notamment en matière de transition écologique et de qualité de vie, en visant à réduire les nuisances sonores liées aux chantiers et à favoriser des milieux de vie plus sains et plus harmonieux pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Martin PARÉ
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)